

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPAGNAC

Liste des délibérations de la séance du samedi 10 décembre 2022

Présents : Marie-Christine FAURE, Marie-Claude MARQUE, René MARTINIE, Isabelle MONTAGNE, Patrick JAUCENT, Jérôme FARAMOND, Philippe BRUNET, Jean-François CONDAT, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Didier CHAMPEIL

Secrétaire de la séance : Marie-Claude MARQUE

DM 002 - MAIRIE - Virements de crédits: (10 votes POUR / 10)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes. Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	-1000.00	
6218	Autre personnel extérieur	-36.00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	153.00	
6411	Personnel titulaire	1500.00	
6413	Personnel non titulaire	5176.00	
64168	Autres emplois aidés	-6500.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	1270.00	
65311	Indemnités de fonction	213.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		216.00
6459	Remb.charges sécurité sociale et prévoyance		560.00
TOTAL :		776.00	776.00

DE_2022_023 - tarifs communaux 2023 : (10 votes POUR / 10)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité les tarifs communaux suivants pour l'année 2023 .

* **La cantine** : Augmentation du repas enfant à 2,70 € - Pas d'augmentation pour les autres : Le repas adulte : 4,50 € - Repas adulte extérieur : 7€

* Les photocopies	* Noir et Blanc	* Couleur	* Noir et Blanc	* Couleur	
Format A4	0,20 €	0,50 €	Format Recto Verso A4	0,30 €	0,75 €
Format A3	0,40 €	1,00 €	Format Recto Verso A3	0,60 €	1,50€

* **Les concessions du cimetière** : - Concession de 1,5 m x 2m, pour 30 ans, renouvelable : 100 € - Concession de 3 m x 2m, pour 30 ans, renouvelable : 150 €
* **Le Columbarium** : - Une Case 600 € - Une Cavurne 855 € + Concession de 30 ans, renouvelable 50 €

* **Les locations de la Salle Polyvalente suite à la création d'un point chaud:**

* Sans Point Chaud : Les Espagnacois : 65 €- Les extérieurs : 170 € * Avec Point Chaud : Les Espagnacois : 95 €- Les extérieurs : 220 €

Une caution de 250 € sera demandée pour toute location + 20€ pour le chauffage sur locations du 1er octobre au 1er avril

DE_2022_024 - MAIRIE - autorisation de mandater en investissement : (10 votes POUR / 10)

Madame le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 438 714€, non compris le chapitre 16 et ce, uniquement sur le chapitre 21.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 109 678€ (< 25% x 438 714€) et ce, uniquement sur le chapitre 21, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. A savoir : 109 678€ sur le chapitre 21 (< 25% x 438 714€). - **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

DE_2022_025 - Avance a la caisse des écoles : (10 votes POUR / 10)

En attendant le vote du budget en mars 2023, la Caisse des Ecoles a besoin d'une avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement accordée par la Mairie pour régler les salaires et factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mandater la somme de 20 000€ à la Caisse des Ecoles avant le prochain vote du budget qui aura lieu en mars 2023.

DE_2022_026 - Extinction de l'Eclairage Public :(10 votes POUR / 10)

Madame le Maire propose au conseil municipal, et ce afin d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

VU le budget annuel communal consacré à l'éclairage et les hausses régulières du prix de l'électricité ;

CONSIDERANT que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe, au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le CGCT, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de limiter la pollution lumineuse qui a des impacts sur la biodiversité ainsi que la vision du ciel étoilé (Village étoilé);

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal selon les modalités suivantes :
tous les jours de l'année de 22H00 à 06h30

Madame le Maire pourra par arrêté réduire de façon permanente la durée de l'extinction nocturne. Cet arrêté pourra concerner un seul poste EP (Eclairage Public), plusieurs postes ou l'ensemble des postes.

- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DE_2022_027 - Vente de terrain à bâtir du lotissement communal à M. RAYNAUD Valentin : (10 votes POUR / 10)

- Vu le plan de division du géomètre-expert Roger Mazé en date du 02/12/2014,
- Vu le certificat d'urbanisme CUb01907514M2012 délivré le 10/02/2015,
- Vu l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable de division DP01907515M0001 en date du 24/02/2015,
- Vu la délibération n° DE_2020_041 en date du 25 septembre 2020 fixant le prix de vente à 3 € le m²,
- Vu la modification du parcellaire cadastral dressé par le géomètre-expert Roger Mazé en date du 26/03/2015,
- Considérant qu'aucun règlement de lotissement ni de cahier des charges à l'égard des propriétaires n'ont été établis,
- Vu la demande écrite de M. RAYNAUD Valentin en date du 20 octobre 2022, confirmant leur volonté d'acquérir le terrain de 1 814 m² situé dans le lotissement communal du Bourg, au prix de 3 € le m²,

Article 1 : DECIDE la cession de la parcelle cadastrée B 1814 (Lot 3) d'une surface de 1 218 m² à **M. RAYNAUD Valentin, domicilié 3 bis le Coulin 19150 ESPAGNAC.**

Article 2 : DIT que le prix de vente est fixé à 3 € le m², soit 3 654 € pour le lot 3 de 1 218 m² et PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

DE_2022_028 - Vente de terrain à bâtir du lotissement communal à M. RAYNAUD Quentin : (10 votes POUR / 10)

- Vu le plan de division du géomètre-expert Roger Mazé en date du 02/12/2014,
- Vu le certificat d'urbanisme CUb01907514M2012 délivré le 10/02/2015,
- Vu l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable de division DP01907515M0001 en date du 24/02/2015,
- Vu la délibération n° DE_2020_041 en date du 25 septembre 2020 fixant le prix de vente à 3 € le m²,
- Vu la modification du parcellaire cadastral dressé par le géomètre-expert Roger Mazé en date du 26/03/2015,
- Considérant qu'aucun règlement de lotissement ni de cahier des charges à l'égard des propriétaires n'ont été établis,
- Vu la demande écrite de M. RAYNAUD Quentin en date du 20 octobre 2022, confirmant leur volonté d'acquérir le terrain de 1 217 m² situé dans le lotissement communal du Bourg, au prix de 3 € le m²,

Article 1 : DECIDE la cession de la parcelle cadastrée B 1815 (Lot 4) d'une surface de 1 814 m² à **M. RAYNAUD Quentin, domicilié 3 bis le Coulin 19150 ESPAGNAC.**

Article 2 : DIT que le prix de vente est fixé à 3 € le m², soit 3 651 € pour le lot 3 de 1 217 m² et PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

DE_2022_029 - Cession de terrain à l'Office de l'Habitat Corrèze pour la construction de 4 logements locatifs sociaux adaptés : (10 votes POUR/10)
Mme Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction par l'Office Public de Corrèze Habitat de 4 logements locatifs sociaux adaptés sur la parcelle en continuité des logements locatifs sociaux adaptés déjà existants et de la Maison des Services (France Services - Agence Postale Communale et commerces).

Pour permettre de construire ces logements, il convient de mettre à disposition de l'Office Public de Corrèze Habitat, la parcelle cadastrée section B N°1751, d'une contenance de 2 398m², sis rue du 8 Mai à ESPAGNAC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : DECIDE de céder à l'Office Public de Corrèze Habitat, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée B1751 d'une surface de 2 398 m² sous réserve que l'Office Public de Corrèze Habitat réalise par la suite la construction de 4 logements adaptés pour personnes âgées ou handicapées.

DE_2022_030 - Travaux de la Maison Bournier - 2e Tranche : Choix des entreprises : (10 votes POUR / 10)

Madame le Maire présente les résultats de la mise en concurrence concernant la 2e tranche des travaux de la maison Bournier.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 06 décembre 2022, a choisi les entreprises suivantes :

- ◆ **SPS :** L'agence Jean Michel LEYRAT pour 1 080.00€ HT soit 1 296.00€ TTC
- ◆ **Maçonnerie :** l'entreprise FORTIER pour 4 125.00€ HT soit 4 950.00€ TTC
- ◆ **Menuiseries :** L'entreprise FARGES pour 2 936.52€ HT soit 3 523.82€ TTC
- ◆ **Plomberie :** l'entreprise BACHELLERIE pour 3 407.70€ HT soit 4 089.24€ TTC
+ avenant à : 1 060.00€ HT soit 1 272.00€ TTC soit 4 467.70€ H.T soit 5 361.24€ TTC
- ◆ **Electricité :** l'entreprise PLANCHE pour 3 586.75€ HT soit 4 304.10€ TTC
+ avenant à : 269.60€ HT soit 323.52€ TTC soit 3 856.35€ H.T soit 4 627.62€ TTC
- ◆ **Peintures :** l'entreprise SAS T2B - MAISONS BETON & BOIS pour 5 480.01€ HT soit 6 576.01€ TTC
- ◆ **Plâtreries :** l'entreprise SAS T2B - MAISONS BETON & BOIS pour 9 016.95€ HT soit 10 820.34€ TTC
- ◆ **Isolation :** l'entreprise SAS T2B - MAISONS BETON & BOIS pour 4 031.64€ HT soit 4 837.97€ TTC
- ◆ **Revêtement de sol :** l'entreprise ESCURE pour 3 793.76€ HT soit 4 552.51€ TTC
- ◆ **Traitement de charpentes :** l'entreprise GAUTHIER ALTIS pour 2 500.00€ HT soit 3 000.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme la décision de la Commission d'Appel d'Offres, concernant la 2e tranche des travaux de la maison Bournier pour un total de travaux de : **41 287.93€ HT soit 49 545.52€ TTC**

DE_2022_031 - Repas et/ou colis des aînés à compter de 2022 : (10 votes POUR / 10)

Sur proposition de Madame le Maire, les conseillers municipaux d'ESPAGNAC décident, à l'unanimité, de retenir les critères suivants, à compter de 2022:

- Âge : 65 ans et +
- Être inscrits sur les listes électorales
- Les accompagnants, de moins de 65 ans, pourront s'inscrire, s'ils le souhaitent. Comme les années précédentes, leur repas sera payant.
- Les espagnacois et espagnacoises de + de 65 ans, hébergés en EHPAD, se verront offrir un colis.
- Pour les + de 80 ans qui ne peuvent se déplacer, un repas leur sera livré à domicile.

Si les conditions sanitaires ne permettaient plus de réunir un grand nombre de personnes dans la salle polyvalente, un repas serait distribué, à domicile, comme les 2 années précédentes.

QUESTIONS DIVERSES